



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KOPSTAL

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	14
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	16
CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS.....	18
CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	19
CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES	24
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	25
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	26

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons

5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/5/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté autobus

Art. 2/5/4 Interdiction de tourner à droite, excepté autobus

6^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

7^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/3 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 6/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 6/2/1 Stationnement interdit
- Art. 6/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 6/2/4 Stationnement interdit certains jours

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

- Art. 6/4/1 Stationnement alterné

5^e SECTION: PARKING

- Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

6^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

- Art. 6/6/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

- Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h
- Art. 7/1/2 Zone résidentielle

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

- Art. 7/1 Disposition pénale
- Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Bridel (Briddel)

- 2 Kopstal (Koplescht)
- 3 en dehors des agglomérations

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Kopstal. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



2° SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

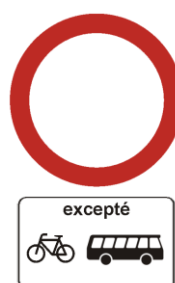
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



Art. 2/5/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées, à l'exception des conducteurs d'autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus".



Art. 2/5/4 Interdiction de tourner à droite, excepté autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées, à l'exception des conducteurs d'autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite', complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus".



6° SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



7° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons, aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons'.



Art. 3/3 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

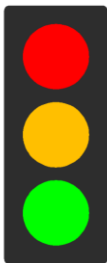
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 6/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 6/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 6/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



Art. 6/2/4 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 6/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



5^e SECTION: PARKING

Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



6^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 6/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 7/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 21 octobre 1985, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Bridel (Briddel)	27
2	Kopstal (Koplescht)	79
3	en dehors des agglomérations	96


1 Bridel (Briddel)

Antonskraeiz, beim	29
Arp, rue Jean	30
Biergerkraeiz, rue.....	31
Binsfeld, rue Paul.....	32
Bintener, rue Robert.....	34
Bois, rue du	35
Bouleaux, rue des	36
Briddelsknupp	37
Bruyères, rue des.....	38
Buchen, bei den 5	39
Carrefours, rue des	40
Carrières, rue des	41
Claudel, rue Camille.....	42
Dresch, Op der.....	43
Ecole, rue de l'	44
Flamo, impasse.....	46
Genêts, rue des	47
Gerden, rue François-Christian	48
Gewännchen, rue.....	49
Goedert, rue Nicolas (Kischtewee).....	50
Gros Chêne, place du	51
Hemes, rue Henri.....	52
Hêtres, rue des	53
Hubert, allée St.	54
Jardins, rue des	55
Kennedy, rue John F.....	56
Kieffer, impasse Michel	57
Luxembourg, rue de (N12)	58
Moore, rue Henry	60
Oster, rue Jean	61
Park, Am klenge.....	62
Perrang, rue Mathias.....	63
Pins, rue des	64
Prés, rue des	65
Romains, Val des.....	66
Sapinière, rue de la.....	67
Scheppen, Op de	68
Schoenfels, rue de	69
Sorbiers, allée des	71
Steinmetz, rue Willibrord	72

Steinsel, rue de.....	73
Stolz, rue Guillaume.....	74
Thill, rue Henri.....	75
Tilleul, rue du	77
Wercollier, rue Lucien	78




1 Bridel (Briddel)

Antonskraeiz, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Arp, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison n°6 (1 emplacement)	04/06/2024	 <p>excepté  2 emplacements</p>
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	








1 Bridel (Briddel)




Biergerkraeiz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12), à droite	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue 'Beim Antonskräiz', du côté pair (ramassage scolaire)	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

1 Bridel (Briddel)


Binsfeld, rue Paul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Sur le tronçon de rue entre la maison 34 et la maison 22a	04/06/2024	 
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/06/2024	 
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12), à droite	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 13 - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024 04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur des maisons 25a et 25b, du côté impair	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 42A, du côté pair (ramassage scolaire)	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Bintener, rue Robert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	




1 Bridel (Briddel)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Bouleaux, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 6, des deux côtés (ramassage scolaire)	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Briddelsknupp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Bruyères, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Buchen, bei den 5

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A l'entrée de la rue, du côté pair (ramassage scolaire)	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Carrefours, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Carrières, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Claudiel, rue Camille

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue Camille Claudel et la rue des Jardins/rue des Prés, sur toute la longueur	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	







1 Bridel (Briddel)




Dresch, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin de liaison entre la rue 'Op der Dresch' et la rue Henri Hemes, sur toute la longueur (véhicules agricoles et forestiers autorisés) - Le chemin de liaison entre la rue 'Op der Dresch' et l'impasse Michel Kieffer, sur toute la longueur 	04/06/2024 04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

1 Bridel (Briddel)


Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la rue Nicolas Goedert jusqu'à la rue John F. Kennedy	04/06/2024	 
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la rue John F. Kennedy jusqu'à la rue Nicolas Goedert	04/06/2024	 
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue John F. Kennedy (2x) - A l'intersection avec la rue Nicolas Goedert - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'entrée de l'école resp. au parking "coin rue J.F. Kennedy et rue de l'Ecole" (1 emplacement) 04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- Devant l'entrée de l'école fondamentale 04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Flamo, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	




1 Bridel (Briddel)

Genêts, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la maison 57 jusqu'à la maison 38	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Gerden, rue François-Christian

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy - A l'intersection avec la rue Nicolas Goedert et la rue des Carrefours	04/06/2024 04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- Devant l'entrée de l'école resp. la cour de récréation ("ramassage scolaire")	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	




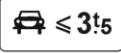

1 Bridel (Briddel)

Gewännchen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinsel	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Goedert, rue Nicolas (Kischtewee)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) - A l'intersection avec la rue de l'Ecole (2x) - A l'intersection avec la rue François-Christian Gerden 	<p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p>	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) 	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	04/06/2024	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant le cimetière 	04/06/2024	 
7/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	04/06/2024	






1 Bridel (Briddel)

Gros Chêne, place du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Hemes, rue Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Op der Dresch' et la rue Henri Hemes, sur toute la longueur (véhicules agricoles et forestiers autorisés)	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A la hauteur des maisons 10 et 11 (à la hauteur du chemin vers la rue "op der Dresch")	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A l'intersection avec l'impasse Michel Kieffer, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2a, du côté impair (ramassage scolaire) - A la hauteur de la maison 11, du côté impair (ramassage scolaire)	04/06/2024 04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	




1 Bridel (Briddel)

Hêtres, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	




1 Bridel (Briddel)

Hubert, allée St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de Luxembourg (N12) jusqu'à la maison 11	04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	




1 Bridel (Briddel)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Kennedy, rue John F.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) - A l'intersection avec la rue de l'Ecole (2x)	04/06/2024 04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

1 Bridel (Briddel)


Kieffer, impasse Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Op der Dresch' et l'impasse Michel Kieffer, sur toute la longueur	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

1 Bridel (Briddel)


Luxembourg, rue de (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 95 - A la hauteur de la maison 69 - A l'intersection avec la rue Lucien Wercollier (à la hauteur de la maison 63) - A l'intersection avec la rue Nicolas Goedert - A l'intersection avec la rue Paul Binsfeld et la rue John F. Kennedy - A la hauteur de la maison 29 - A l'intersection avec la rue de l'Ecole et la rue des Bouleaux - A l'intersection avec la rue Lucien Wercollier (à la hauteur de la maison 67) 	<p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p>	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 69 - A l'intersection avec la rue de Schoenfels - A l'intersection avec la rue Nicolas Goedert - A la hauteur de la maison 29 (passage pour piétons) - A l'intersection avec la rue de l'Ecole et la rue des Bouleaux 	<p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p>	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	<p>04/06/2024</p>	

6/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la Brideler Stuff (1, rue Lucien Wercollier), des deux côtés (arrêt "Stuff") 04/06/2024 - A l'intersection avec la rue Nicolas Goedert, du côté pair (arrêt "Taverne") 04/06/2024 - A l'intersection avec la rue Paul Binsfeld, du côté impair (arrêt "Taverne") 04/06/2024 - A la hauteur des maisons 31, du côté impair (arrêt "Flamo") 04/06/2024 - A l'intersection avec la rue des Bouleaux, du côté impair (en face de la maison 2, rue de l'Ecole) (arrêt "Berk") 04/06/2024 - A la hauteur de la maison 10, du côté pair (arrêt "Berk") 04/06/2024 - A la hauteur de la maison 93, des deux côtés (arrêt "Schanz") 04/06/2024 - A la hauteur de la maison 34, du côté pair (arrêt "Flamo") 04/06/2024 	
-------	-----------------	--	---


1 Bridel (Briddel)

Moore, rue Henry

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Oster, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Park, Am klenge

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Perrang, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	





1 Bridel (Briddel)

Pins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs : un piéton, un enfant, une voiture et une maison. À droite, il y a un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre 20.





1 Bridel (Briddel)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la maison 9 jusqu'à la rue Lucien Wercollier	04/06/2024	
3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue des Prés et la rue Camille Claudel	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue des Jardins jusqu'à la rue du Bois	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- De la rue Lucien Wercollier jusqu'à la rue des Jardins	04/06/2024	



1 Bridel (Briddel)

Romains, Val des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue du Tilleul jusqu'à la rue Paul Binsfeld	04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Tilleul, en provenance de la rue Paul Binsfeld	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec rue du Tilleul, sur une longueur de 30m, du côté impair	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Sapinière, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	





1 Bridel (Briddel)


Scheppen, Op de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

1 Bridel (Briddel)


Schoenfels, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12), à droite	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) - A la hauteur de la maison 8 - A hauteur de la maison 18 - A la hauteur de la maison 39 - A la hauteur de la maison 48 - A la hauteur de la maison 50	04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12b, du côté pair (ramassage scolaire) - A la hauteur de la maison 50, du côté pair (ramassage scolaire)	04/06/2024 04/06/2024	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024 
-------	----------------	-------------------------	---


1 Bridel (Briddel)

Sorbiers, allée des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	





1 Bridel (Briddel)

Steinmetz, rue Willibrord

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	


1 Bridel (Briddel)

Steinsel, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Schoenfels	04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schoenfels	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

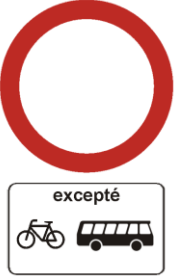




1 Bridel (Briddel)


Stolz, rue Guillaume

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

1 Bridel (Briddel)


Thill, rue Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	04/06/2024	
2/5/3	Interdiction de tourner à gauche, excepté autobus	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12), à gauche	04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue Lucien Wercollier, en face de l'arrêt de bus	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair (ramassage scolaire) - A la hauteur de la maison 27, du côté impair (ramassage scolaire)	04/06/2024 04/06/2024	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024 
-------	----------------	-------------------------	---





1 Bridel (Briddel)

Tilleul, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue maison 15 et le val des Romains	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue 'Op der Dresch', du côté pair	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

1 Bridel (Briddel)

Wercollier, rue Lucien

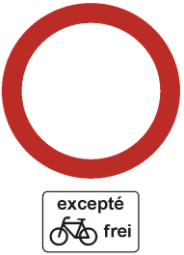

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12), à droite	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

2 Kopstal (Koplescht)

Bellevue, rue.....	80
Bridel, montée de.....	81
Champs, rue des.....	82
Chapelle, rue de la.....	83
Cossé, place.....	84
Luxembourg, rue de (N12).....	85
Mamer, rue de (CR101).....	86
Mercier, rue.....	88
Mersch, rue de (CR101).....	89
Moulin, rue du.....	91
Saeul, rue de (N12).....	92
Schmitz, rue.....	93
St. Nicolas, Montée.....	94
Steinsel, Chemin de (Oennewee).....	95

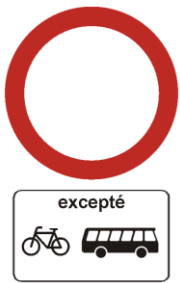
2 Kopstal (Koplescht)

Bellevue, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

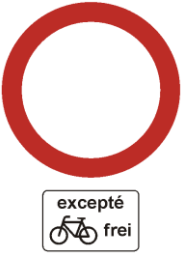
2 Kopstal (Koplescht)

Bridel, montée de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

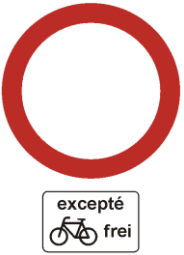

2 Kopstal (Koplescht)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

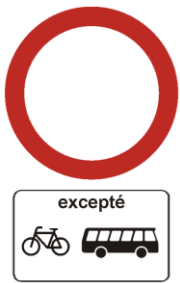


2 Kopstal (Koplescht)

Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la montée de Bridel - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024 04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

2 Kopstal (Koplescht)

Cossé, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- Sur la place entre la rue de Mamer (CR101) et la rue de Luxembourg (N12) (arrêt "Bréck")	04/06/2024	






2 Kopstal (Koplescht)


Luxembourg, rue de (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Bellevue, en provenance du CR101, à gauche	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mamer (CR101) et la rue de Mersch (CR101) - A l'intersection avec la montée de Bridel - A l'intersection avec la rue de la Chapelle	04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Mamer (CR101) et la rue de Mersch (CR101)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- En face des maisons 3 à 5 (arrêt "Bréck") - A l'intersection avec la rue Mercier, du côté impair (arrêt "Kléipesch") - A l'intersection avec la rue de la Chapelle, du côté pair (arrêt "Kapell")	04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024	

2 Kopstal (Koplescht)

Mamer, rue de (CR101)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) et la rue de Saeul (N12) - A la hauteur de la maison 14 - A la hauteur des maisons 35 et 37 	<p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p>	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) et la rue de Saeul (N12) 	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	04/06/2024	
6/4/1	Stationnement alterné	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté pair (du 1er au 15e jour du mois) 	04/06/2024	
6/4/1	Stationnement alterné	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté impair (du 16er au 31e jour du mois) 	04/06/2024	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking entre les maisons 23 et 27 	04/06/2024	

6/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 47b, du côté impair (ramassage scolaire) 04/06/2024 - A la hauteur de la maison 27, du côté impair (ramassage scolaire) 04/06/2024 	
-------	-----------------	---	---


2 Kopstal (Koplescht)



Mercier, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	

2 Kopstal (Koplescht)

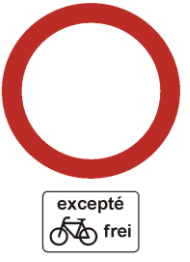


Mersch, rue de (CR101)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	04/06/2024	
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) et la rue de Saeul (N12) - A la hauteur de la maison 64 - A la hauteur de la maison 66	04/06/2024 04/06/2024 04/06/2024	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12) et la rue de Saeul (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 23 jusqu'à la maison 44, du côté impair	04/06/2024	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la mairie de Kopstal, devant la maison 2 (1 emplacement)	04/06/2024	

6/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking en face de la mairie de Kopstal, à côté de la maison 24, rue de Luxembourg (2 emplacements) 04/06/2024 	
6/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 27, du côté pair (arrêt "Saangen") 04/06/2024 - A la hauteur de la maison 39, du côté impair (arrêt "Saangen") 04/06/2024 - A la hauteur de la maison 110, du côté pair (ramassage scolaire) 04/06/2024 - A la hauteur de la maison n°4, du côté pair (ramassage scolaire) 04/06/2024 	


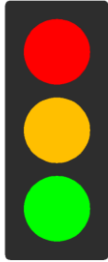

2 Kopstal (Koplescht)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N12 (à la sortie de la localité) - A l'intersection avec la rue de Mersch (CR101)	04/06/2024 04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	04/06/2024	





2 Kopstal (Koplescht)

Saeul, rue de (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12), la rue de Mamer (CR101) et la rue de Mersch (CR101)	04/06/2024	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12), la rue de Mamer (CR101) et la rue de Mersch (CR101)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	


2 Kopstal (Koplescht)

Schmitz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg (N12) jusqu'à la maison 9, du côté impair	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 31, du côté pair (ramassage scolaire) - Entre les maisons 53 et 55, du côté impair (ramassage scolaire)	04/06/2024 04/06/2024	




2 Kopstal (Koplescht)

St. Nicolas, Montée

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N12)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

2 Kopstal (Koplescht)

Steinsel, Chemin de (Oenneewe)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue "Bei den 5 Buchen"	04/06/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la montée de Bridel	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté pair (ramassage scolaire) - A la hauteur de la maison 27, du côté pair (ramassage scolaire)	04/06/2024 04/06/2024	

3 en dehors des agglomérations

Biergerkraiz, rue	97
Schoar, am	98
Schoenfels, plateau de.....	99
Steinsel, rue de (Klengelbour).....	100




3 en dehors des agglomérations

Biergerkraiz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le CR181 - Le parking devant la maison 31, à l'intersection avec l'accès vers la carrière 	<p>04/06/2024</p> <p>04/06/2024</p>	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, dans les deux sens 	04/06/2024	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant la maison 31 	04/06/2024	
6/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Aux abords du CR181, à l'intersection avec l'accès vers la carrière, des deux côtés (arrêt "Biergerkraiz") 	04/06/2024	



3 en dehors des agglomérations

Schoar, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Sur toute la longueur	04/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">en cas de neige ou de verglas</div>
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	04/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N12	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	






3 en dehors des agglomérations

Schoenfels, plateau de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Sur toute la longueur	04/06/2024	 en cas de neige ou de verglas
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	04/06/2024	 excepté riverains et fournisseurs
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	

3 en dehors des agglomérations

Steinsel, rue de (Klängelbour)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Sur toute la longueur	04/06/2024	
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	04/06/2024	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- A l'intersection avec l'accès vers Klängelbour, sur une longueur de 200m, dans les deux sens - A l'intersection avec le chemin vers Roudebèsch, sur une longueur de 200m, dans les deux sens	04/06/2024 04/06/2024	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Du Bridel jusqu'au virage aigu, sur une longueur d'environ 500m, dans les deux sens (50km/h)	04/06/2024	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Du virage aigu jusqu'à la limite communale avec la commune de Steinsel, dans les deux sens (70km/h)	04/06/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/06/2024	